



DGA développement économique
Direction enseignement supérieur et rayonnement

CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement *Entre Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'Université de Bordeaux, dont le siège social est situé 351 cours de la Libération, CS 10004, 33045 Talence Cedex représentée par son Président Monsieur Dean Lewis, **ci-après désignée L'Université de Bordeaux**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023 / du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à L'Université de Bordeaux.

L'Université de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 pour la période 2023.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **20 000 €** équivalent à 3,6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 554 551 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatif pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 29 juin 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels),
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà

versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux
351 Cours de la Libération
CS 10004
33405 Talence Cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet

- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le....., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'Université de Bordeaux

**Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole**

**Dean Lewis
Président de l'Université de Bordeaux**

Annexe 1

1 CONTEXTE

Le WURIT (World University Rugby Invitationnal Tournament) est une compétition internationale de Rugby qui regroupe les équipes des plus grandes universités des hémisphères nord et sud. Le tournoi est organisé tous les quatre ans dans le pays recevant la Coupe du Monde de Rugby.

WURIT Bordeaux 2023 est ainsi précédé de deux éditions : celle organisée par l'université d'Oxford en 2015 simultanément à la Coupe du Monde de rugby en Angleterre et celle organisée par l'université de Waseda en 2019 lors de la Coupe du Monde de rugby au Japon où l'université de Bordeaux a fini seconde. Pour cette 3ème édition, l'université de Bordeaux sera l'hôte et ouvrira pour la première fois depuis la création du tournoi, une compétition féminine. Le tournoi se déroulera du 18 au 29 septembre 2023 sur le Campus Rocquencourt où s'affronteront huit équipes masculines de rugby à XV sur cinq journées de match et six équipes féminines de rugby à VII sur deux journées de match. Ces rencontres se déploieront sur les créneaux horaires de 16 heures à 19 heures afin d'en faire un point de rencontre après la journée de travail/d'étude.

Les universités inscrites au WURIT BORDEAUX 2023 sont :

Compétition féminine :

New Zealand Universities (New Zealand)
Universidad de Sevilla (España)
University of Bordeaux (France)
University of Oxford (England)
University of Pretoria (Afrique du Sud)
University of Mexico (Mexique)

Compétition masculine :

New Zealand Universities (New Zealand)
University of Bordeaux (France)
University of British Columbia (Canada)
University of Cape Town (South Africa)
University of Oxford (England)
University of Sydney (Australia)
National Collegiate Rugby (USA)
Kalinga Institute Industrial Technology (Inde)

2 ENJEUX ET OBJECTIFS

Au-delà d'une compétition à échelle internationale, le WURIT se veut source d'émulation entre différents domaines et acteurs. Ainsi, l'université de Bordeaux, aussi bien par sa capacité à organiser un événement international et par ses différentes opérations menées sur le tournoi, met en lumière sa pluridisciplinarité :

- Partage d'expérience avec les délégations en lien avec les communes et les clubs locaux de la métropole.
- Camp de base à la Bastide et Bacalan (hébergement, restauration et transport) pour les 400 participants internationaux durant 11 jours (4400 nuitées) sur le territoire métropolitain.
- Ouverture de l'évènement (gratuité) à l'ensemble des habitants de la métropole en lien avec l'ensemble des animations Coupe du Monde organisées par Bordeaux Métropole.
- Temps de réflexion et de partage autour d'un workshop scientifique sur la question de la Data des traumatismes dans le monde du rugby.
- Ouverture du WURIT à l'organisation d'un tournoi féminin (pour la première fois) afin de promouvoir la pratique féminine.
- Création d'évènements rugby inclusif (rugby fauteuil, rugby mixte, rugby UNSS)
- Participer à l'animation village rugby Bordeaux Métropole en provoquant des rencontres entre les délégations et les habitants de la métropole dans le cadre du partenariat entre l'université de Bordeaux (STAPS) et Bordeaux Métropole (voir courrier).
- S'impliquer dans la dynamique Bordeaux Métropole Terre de Rugby en créant des temps d'animations ouvert au grand public entre les équipes nationales de la Coupe du Monde de Rugby et les équipes accueillies au sein du WURIT.

En somme, les objectifs sont multiples et d'intérêt général :

- ⇒ Ouverture du campus à tous les publics pour permettre l'accès au plus grand nombre
- ⇒ Rapprocher les équipes universitaires internationales d'un public de passionné pour provoquer des échanges
- ⇒ Rapprocher la communauté universitaire et démontrer l'accessibilité au rugby
- ⇒ Lutter contre les discriminations

3 ACTIONS POUR L'ORGANISATION DU WURIT

3.1 En 2022 :

Ainsi, en 2022, les actions ont été les suivantes :

- Constituer un comité d'organisation
=> Services de l'université de Bordeaux.
- S'associer à la formation management en STAPS qui ont construit un espace, à proximité des terrains de matchs, animé par de nombreuses activités à destination des visiteurs
- Inscription du tournoi dans le cadre du programme d'animations de la Coupe du Monde 2023
=> en partenariat avec les collectivités territoriales

- Réserver les hébergements sur 10 jours sur la métropole pour 400 participants. Les délégations internationales logeront sur Bordeaux Bastide et Bordeaux Bacalan.
- Permettre aux participants d'emprunter les transports en commun
=> Partenariat Bordeaux Convention Bureau
- Inscription des universités internationales au tournoi
=> Direction des relations internationales, réseau référent rugby

3.2 En 2023 :

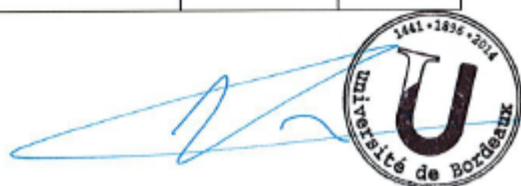
De janvier à septembre 2023, il est question de travailler de manière opérationnelle pour préparer le tournoi. Ainsi, les projets, qui permettent de faire de cette manifestation une réussite par la valorisation de ses atouts et de ses ambitions sur le territoire, sont réalisés en collaboration avec un grand nombre d'acteurs :

- La direction de communication de l'université de Bordeaux ainsi que le service audiovisuel et multimédia s'occupe des éléments de communication. Respectivement des documents de communication et de la partie captation/reportages.
- Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) prend en charge les équipes de l'université de Bordeaux et les infrastructures sportives pour le WURIT.
- Plusieurs acteurs sont mêlés à l'animation du tournoi qu'ils soient interne à l'université comme les STAPS, la Direction de la Vie Universitaire ou externe comme Drop de Béton ou la Ligue de Nouvelle-Aquitaine.
- Associer les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Pessac, ...) au projet est supervisé par la direction des affaires publiques.
- La Fondation Bordeaux Université est un appui important afin de collecter des financements du secteur privé marchand.
- Le service événement du pôle patrimoine environnement de l'université de Bordeaux cadre les différents temps institutionnels du tournoi, soit les cérémonies d'ouverture et de clôture et l'espace VIP pendant les finales.
- Une équipe au sein de l'université de Bordeaux est en charge d'un travail en lien avec la transition écologique avec notamment un bilan carbone réalisé pour le tournoi.
- Pour la coordination des acteurs durant les journées de match un régisseur général sera présent. Cette mission a été confiée à Owenza.

Annexe 2

Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET WURIT 2023 - avril 2023 Gestion ADERA					
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant TTC	SITUATION	RESSOURCES PREVISIONNELLES	Montant TTC	Situation
Dépenses université participantes			Université de Bordeaux		
Hébergement	248 987,64 €	MAXIMUM	CVEC	60 000,00 €	VALIDE
Transport (tickets TBM Offerts par l'ads convention bureau)	0,00 €	VALIDE	Université de Bordeaux	93 394,50 €	VALIDE
Restauration	40 080,00 €	EN ATTENTE DE DEVIS	Partenaires institutionnels		
Dépenses Organisation WURIT			Région	15 000,00 €	EN COURS
Village animation : prestations MÔS	13 762,50 €	EN ATTENTE DE DECISION	Bordeaux Métropole	20 000,00 €	EN DEMANDE
Village animation : Scène-écran	27 359,07 €	VALIDE	Université participantes		
Village événement : sanitaires	2 648,40 €	VALIDE	Hébergement	266 416,77 €	EN COURS
Village événement : agents de sécurité-sûreté	11 086,12 €	VALIDE	Transport	12 940,00 €	EN COURS
Produits événement : barrières , ordinateur, ...	1 859,00 €	VALIDE	Restauration	66 800,00 €	EN COURS
Opération Drop de Béton	5 375,00 €	VALIDE	Partenaires privés		
Dotation équipes - textile organisation	4 864,00 €	VALIDE	Mécénat/sponsoring FBU	10 000,00 €	MINIMUM
Régie générale	10 800,00 €	VALIDE	Sponsoring autres (réseau, référents rugby)	10 000,00 €	Accord de principe
Supports visuels village	3 282,23 €	EN ATTENTE DE DECISION			
Capitation et diffusion (aleros, nacelles)	1 900,00 €	VALIDE			
Prestation SAM	34 887,76 €	EN ATTENTE DE DECISION			
Produits Dcom (goodies, trophée, signalisation)	3 000,00 €	EN ATTENTE DE DEVIS			
Cérémonie clôture	67 500,00 €	EN ATTENTE DE DECISION			
Cérémonie ouverture	5 000,00 €	EN ATTENTE DE DECISION			
Espace VIP	7 500,00 €	EN ATTENTE DE DECISION			
Frais de gestion					
Pourcentage Adera (7% sur hébergement + forfait facturation)	22 429,13 €	A NEGOCIER	TOTAL RESSOURCES	554 551,27 €	
Pourcentage Fondation (12% sur les ressources récoltées à plus de 2K€)	1 200,00 €	A NEGOCIER			
Pourcentage Ub Event (3% sur la cérémonie de clôture)	2 400,00 €	A NEGOCIER			
Rémunération chef de projet WURIT 2023	38 430,42 €	VALIDE			
TOTAL DEPENSES	554 551,27 €				



Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)
:

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :